

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 34/2024**

**OBJET :** ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES ATHLETES INDIVIDUELS CLASSES SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et notamment sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2024 lors du Conseil Communautaire du 5 février 2024 ;

VU la décision n°23/2024 du 14/03/24 relative à l'attribution des subventions aux associations sportives au profit des athlètes individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau - Année 2024 ;

**CONSIDERANT** les listes ministérielles des sportifs de haut niveau valant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : Annule et remplace la décision n°23/2024 du 14/03/24 relative à l'attribution des subventions aux associations sportives au profit des athlètes individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau - Année 2024.

**Article 2** : d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2024 :

- **4 000 euros** au **Cercle des Nageurs Melun Val de Seine**, pour le compte de deux de ses athlètes ;
  
- **2 000 euros** au **Ski Nautique Club de Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- **2 000 euros** au **Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys** (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** à **Alliance Judo Sud 77**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** à l'**Association Sportive Rochettoise de Badminton**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** au **Football Club Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **6 000 euros** au **Club des Sports de Glace**, pour le compte de trois de ses athlètes ;

**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/03/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240319-55387-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Publication ou notification : 20 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*